

# POUR VOUS INSCRIRE AUX FORMATIONS



## 1. **Contactez-nous**

- par mail : [contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr)
- par téléphone : 06.8035.81.68
- sur Telegram : @adrienlavier

## 2. **Indiquez votre souhait** de participer à une formation

3. Vous recevrez par mail le bulletin d'inscription en réponse

## 4. **Signez-le et transmettez-le** selon l'organisation de votre collectivité :

- au cabinet du Maire/Président,
- à la direction générale,
- à la comptabilité.

## 5. Demandez-leur de le **signer** et de le **tamponner**

## 6. **Renvoyez-nous le bulletin** d'inscription dans le plus brefs délais

7. Votre inscription sera alors validée

FDC se charge de facturer la formation à votre collectivité une fois celle-ci réalisée.

## LA FORMATION DES ÉLUS EST UN DROIT !

**Le Formateur des collectivités (FDC) est un organisme de formation agréé** par le ministère de l'Intérieur (agrément du 9 octobre 2025).

Depuis la loi du 3 février 1992, **un droit à la formation est ouvert à tous les élus**, indemnisés ou non, opposition comme majorité. Ce droit a été renforcé par de nombreuses lois jusqu'à celle du 22 décembre 2025.

**Votre collectivité doit ouvrir des crédits dédiés à la formation des élus** représentants au moins 2% des indemnités du Maire et des adjoint-es (ou Président-e et vice-président-es).

Ni le Maire/Président, ni son administration n'a le droit de vous imposer un organisme de formation. Ils n'ont pas non plus le droit de vous refuser une formation que vous demandée.



Suivez l'actualité du FDC sur Telegram  
**Canal FDC Le Formateur des collectivités**

**Pour tout renseignement** : [contact@leformateurdescollectivites.fr](mailto:contact@leformateurdescollectivites.fr) - 06.80.35.81.68